

SEANCE DU 16 octobre 2020

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 9 octobre 2020. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 16 octobre 2020 à 20H30, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, LE GALLAIS Julien, NESTORET Steve, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian, LE NABEC Marie-Laure

Excusés : CHEVALIER Rémy, SELOSSE Fabienne

Monsieur BEAUCHER Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ***Décision modificative n°1 Budget COMMUNE***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2020-71 : Résultat étude de faisabilité pour la restructuration du presbytère (foyer rural)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'étude de faisabilité pour la restructuration du presbytère (foyer rural) en logements qui serait confiée en maîtrise d'œuvre à la société d'ingénierie C MOI de Combourg. Les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui comprendrait l'établissement des plans, le diagnostic structure, sécurité incendie et accessibilité de la salle du RDC, le chiffrage APD et le dépôt de l'autorisation de travaux pour la mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle du RDC s'élèveraient à :

- coût de la maîtrise d'œuvre sans option : 4200 € H.T.
- coût de la maîtrise d'œuvre avec option : 5500 € H.T. (option de diagnostic structurelle afin de traiter les fissures sur le pignon)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition d'honoraires de la société d'ingénierie C MOI pour un coût total de 5500 € H.T. option comprise.

2020-72 : Décision modificative n°1. Budget Commune 2020

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit qui n'affectera pas l'équilibre général du budget, afin d'alimenter l'opération d'investissements : mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du presbytère.

Considérant que le Conseil Municipal ne souhaitait pas donner suite à l'étude de réseau chaleur dans les écoles (délibération n°2020-59 du 10/07/2020), le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements suivants :

Dépenses – investissements

Opération 80 : chaufferie écoles

- Chapitre 21 : autres immobilisations corporelles – article 2188 : - 6000 €

Opération 81 : rénovation étage presbytère

- Chapitre 21 : autres immobilisations corporelles – article 2188 : + 6000 €

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

2020-73 : Révision surtaxes assainissement

Sur proposition de son président, le conseil municipal à l'unanimité actualise les tarifs assainissement qui seront applicables au 1^{er} janvier 2021 par une revalorisation de 2 %. Les nouveaux tarifs de surtaxe sont ainsi fixés :

Prime fixe : 19,11 €

Consommation, le m³ : 0,7625 €

2020-74 : Renouvellement de la taxe d'aménagement communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 % et de reconduire les exonérations fixés par délibération du 7 septembre 2018.

2020-75 : Remplacement de certains extincteurs et équipement de sécurité pour le Collectif 27 résidence des Primevères

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de l'entreprise ESI pour la vérification des extincteurs, il y a lieu de procéder au remplacement de certains extincteurs réformés (+ de 10 ans). Le devis de l'entreprise ESI concernant la vérification et le remplacement de 9 extincteurs s'élèvent à un montant de 1109,10 € H.T.

De plus, pour le Collectif situé au 27, résidence les Primevères, il est indispensable, dans le dispositif de prévention et de protection, d'équiper le bâtiment. Le devis de l'entreprise ESI s'élève à 500,55 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis de l'entreprise ESI, à savoir ;

- pour le remplacement des extincteurs réformés : 1109,10 € H.T.

- pour la mise en service au Collectif, de trois extincteurs, de panneaux classe feu, d'un registre de sécurité et d'un plan d'évacuation : 500,55 € H.T.

2020-76 : Remboursement mise à disposition d'un agent au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent dépourvu de son poste d'ATSEM sur notre commune a été mise à la disposition de la commune de St Rémy pour exercer ses fonctions sur l'année scolaire 2018-2019.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, une classe de maternelle sur la commune de St Rémy a dû fermer en raison du nombre insuffisant d'élèves. Notre agent communal s'est vu dépourvu de son poste d'ATSEM et a donc pris les fonctions de surveillance de la garderie au sein du RPI Marcillé/St Rémy dont le poste était disponible.

Une convention a été établie, en accord avec l'agent, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 entre la commune de Marcillé-Raoul et le Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy.

La mise à disposition de ce service pour l'année scolaire 2019-2020 s'est effectuée à hauteur de 572h50. Le coût horaire moyen de l'agent mis à disposition est de 17,25 €. Il est convenu de fixer le coût de mise à disposition du service à 9875,63 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition de l'agent exerçant les fonctions de surveillance de la garderie située sur la commune de St Rémy du Plain
- sollicite le remboursement de mise à disposition de l'agent d'un montant de 9875,63 € auprès du Syndicat du regroupement scolaire Marcillé/St Rémy
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2020-77 : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy pour l'année scolaire 2020-2021

Par la précédente délibération le conseil municipal approuvait la mise à disposition de l'agent d'un agent de notre commune au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent communal au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy pour exercer les fonctions de surveillance des enfants à la garderie avant et après la classe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de l'agent au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2020-78 : création d'un emploi non permanent face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement, à compter du 2 novembre 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2020/2021, pour une période allant du 2 novembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance de cour sur la pause méridienne sur l'année scolaire 2020-2021, à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, majoré 327 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-79 : Demande de participation aux charges de fonctionnement pour une scolarisation à l'ULIS de Combourg.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de la mairie de Combourg se rapportant à la participation de la collectivité aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2019/2020 pour une élève scolarisée à l'école publique à Combourg dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la participation 2019/2020 s'élevant à 430,60 € réclamée par la commune de Combourg pour la scolarisation de cette élève.

2020-80 : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Bilan annuel 2019 du Conseil en Energie Partagé du Pays de Fougères

Monsieur le Maire communique le bilan annuel 2019 établi par le Conseil en Energie Partagé du Pays de Fougères.

Le rapport du bilan annuel est disponible en mairie pour consultation.

2020-81 : Etude de faisabilité d'un projet éolien

Suite à la présentation d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire communal émanant de la société EDF Renouvelables, le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette étude indiquant qu'un projet de six éoliennes est déjà en cours et non finalisé.

Création d'une commission communautaire des Cohésion Sociales - Désignation d'un référent élu

Madame Marie-Laure LE NABEC est désignée référente élue pour représenter la commune au sein de la commission communautaire des Cohésions Sociales.

Questions diverses

- Fixation des réunions de conseils et réunions d'adjoints à jour fixe afin que chacun puisse prendre ses dispositions et organiser son propre planning. Il ressort que les réunions de conseil auront lieu le 2^{ème} vendredi du mois et la réunion d'adjoint le 1^{er} jeudi du mois
- Un point est fait comme à chaque conseil depuis juillet 2020 par Monsieur le Maire sur le recours contre l'autorisation d'urbanisme et l'édification de l'antenne TDF qui devrait être montée dans les semaines à venir vraisemblablement avant fin octobre 2020.
- Participations aux commissions communautaires. Monsieur le Maire présente les différentes commissions au sein de Couesnon Marches de Bretagne et recueille des adhésions pour l'ensemble des commissions
- Un accord de subvention est arrivé du département au titre du contrat de territoire volet 4 concernant l'aménagement du RDC du collectif des Primevères.
- Reprise des activités couture et jeux de société. Un règlement intérieur COVID a été préparé et transmis à la présidente et au responsable de l'activité à l'ASC pour l'utilisation de la salle derrière la mairie
- Note d'information aux parents d'élèves – Dispositif départemental « ORSEC-IODE ». Les modalités d'approvisionnement de stockage et de délivrance seront prévus au plan sécurité en cours de réflexion.
- Natura 2000 – Restitution de l'entrevue avec la chargée d'affaire du syndicat.
- Dominique PRUNIER expose le Bilan 2019 de l'ADMR du Pays d'Antrain
- Dominique PRUNIER expose le Bilan des Maisons Fleuries 2020
- Arrêté de la date des Vœux qui sera le 16 janvier 2021 dans le format habituel si l'état sanitaire le permet.
- Décoration de Noël autour de l'église. Christophe BINOIST et David HONORÉ avec l'aide de la commission *embellissement* organisent la mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2020-71 à 2020-81

